



Arrêté n°2022 RH193 du 13/10/2022

Domaine N°5 : délégation de fonction
et de signature

Portant délégation de fonction à Monsieur
Pierre-François PRIOUX, 7^{ème} Vice-Président
à compter du 1^{er} octobre 2022

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°2020_22 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président,

Vu la délibération n° 2020_24 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°2022_96 en date du 3 octobre 2022 portant élection du 14^{ème} Vice-Président,

Considérant que M. le Président a décidé de conférer au 7^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement la délégation du 13^{ème} Vice-Président en charge du Bâtiment et du Patrimoine suite à sa démission,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022 il est donné délégation de fonction et de signature à M. Pierre-François PRIOUX 7^{ème} vice-président en charge de l'Environnement - Bâtiment – Patrimoine.

ARTICLE 2 : A ce titre, il assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

Environnement :

- Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie (PCAET) tout en associant les vice-présidents concernés en charge notamment du transport, du bâtiment-habitat et patrimoine ainsi que du développement économique,
- Contribuer à la prise de conscience des pratiques de chacun pour réduire l'empreinte écologique par des rencontres avec les élus et habitants,
- Favoriser la sobriété énergétique des services intercommunaux et communaux,
- Réaliser un rapport annuel sur la précarité énergétique des habitants du territoire afin d'adapter le programme d'action,
- Contribuer à la préservation de la biodiversité en veillant à ce que les activités humaines n'y portent pas préjudice,
- Suivre les différents dispositifs Natura 2000, Espaces naturels sensibles, Restauration et entretien des zones humides,
- Soutenir et participer à la réflexion pour les trames vertes et bleues,
- Inciter à l'agriculture biologique en travaillant de concert avec le vice-président en charge du développement économique.

Bâtiment – Patrimoine :

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 077-200070779-20221013-2022RH193-AR



- Mettre en œuvre la partie Bâtiment & habitat du PCAET,
- Accompagner la transition énergétique des bâtiments et habitats individuels,
- Favoriser la réalisation de diagnostics énergétiques,
- Développer les énergies renouvelables dans le bâti par la pose de panneaux photovoltaïques, la création de réseaux de chaleurs, utilisation de la biomasse etc...
- Encourager les travaux d'amélioration de la performance énergétique lors de nouvelles constructions ou de travaux de rénovations,
- Déployer la plateforme territoriale de la rénovation énergétique sur le territoire de la CCBRC par la mise à disposition de locaux équipés, une communication soutenue et des actions spécifiques,
- Recenser l'ensemble du patrimoine architectural de la CCBRC (église, lavoir, statue, place, etc....),
- Accompagner l'étude sur l'Etat du patrimoine,
- Suivre les travaux engagés par la commune de Fontainebleau sur le Patrimoine mondial de l'UNESCO (PMU),

ARTICLE 3 : Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

ARTICLE 5 : La signature du Vice-Président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 6 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Trésorier Principal de Melun.
- Notifié au Vice-Président.

Fait au Chatelet en Brie, le 13 octobre 2022


Christian POTEAU
Président de la Communauté de communes
Brie des Rivières et Châteaux

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le
Signature